



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/609

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Objet : Autorisation de circulation pour les poids lourds et engins de chantier, rue de la Flaque et rue Raoul Briquet (entre la rue de la Flaque et le Boulevard de Malling), AUCHEL, jusqu'à la fin des travaux du Boulevard Basly.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu l'arrêté 2024/423, du 19 février 2024,

Considérant qu'en raison des travaux du Boulevard Basly, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les poids lourds et engins de chantier travaillant pour l'entreprise RAMERY, sont autorisés à circuler, rue de la Flaque et rue Raoul Briquet (sur la portion entre la rue de Flaque et le Boulevard de Malling), Auchel,

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux du Boulevard Basly,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 6 mai 2024.

Publié le : 14 MAI 2024

Le Maire,

Philibert BERRIER

